



Paris, le 22 septembre 2025

Martine FOLTZER
Secrétaire Générale Adjointe
martine.foltzer@unsa-saneer.org

Mme Catherine BACHELIER
Sous-directrice ERPC
DSR

Référence DSR-ERPC-09/2025

Objet : Justificatif d'identité pour les candidats au permis de conduire

Référence : Note du 14 mai 2024 et son annexe relative aux modalités de vérification de la concordance de l'identité du candidat et du justificatif d'identité présenté en examen

Madame la Sous-directrice,

Mon organisation syndicale a été interpellée quant à l'application de la note citée en référence. En effet, certains services déconcentrés refusent que les candidats au permis de conduire justifient de leur identité via l'application France Identité. Le motif invoqué est l'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2016 qui précise les pièces recevables pour l'examen du permis de conduire.

À ce jour, il n'y a eu aucune modification de l'arrêté du 23 décembre 2016. Je vous fais part de la crainte des IPCSR affectés dans ces services quant au risque d'agression.

Actuellement, nous considérons qu'il y a une rupture d'égalité dans le traitement des candidats au vu de l'utilisation ou non de l'application France Identité selon le lieu de passage de l'examen sur le territoire national.

Le SANEER & SR vous demande de donner des directives ou de modifier l'arrêté de 2016 quant aux justificatifs d'identité demandés. Pouvez-vous nous informer de la position de vos services quant à cette difficulté et de l'avancée de modification de l'arrêté ?

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, Madame la Sous-directrice, mes salutations distinguées.

Martine FOLTZER

Signé

Copies : M. Tritan RIQUELME, Adjoint à la Sous-directrice ERPC
M. Christophe DUVERNE, Chef du bureau de la réglementation du PC
M. Pierre BAHAIN, Adjoint au chef du bureau
Bureau national
Section Encadrement



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

